

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, par arrêté préfectoral n°13-2025-11-07-00019 du 7 novembre 2025

Objet de la consultation

Travaux d'entretien préventif et curatif des chaussées du Réseau National Structurant des Bouches-du-Rhône et du Var

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22 décembre 2025 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse du RPA)

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales.....	8
2-17.Clause environnementale.....	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	16
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	19
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20
ANNEXE 1) FICHE DE RECUEIL DES DONNÉES NÉCESSAIRES A	

L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ENVIRONNEMENTAL QUANTITATIF POUR L'OFFRE DE BASE.....	21
1 Matériaux granulaires.....	22
2 Mélanges bitumineux pour couche de roulement.....	22
3 Mélange bitumineux pour couche d'assise (base et fondation).....	25
4 Enrobé bitumineux à émulsion pour couche d'assise.....	27
ANNEXE 2) FICHE DE RECUEIL DES DONNÉES NÉCESSAIRES A L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ENVIRONNEMENTAL QUANTITATIF POUR L'OFFRE VARIANTE.....	29
1 Mélanges bitumineux pour couche de roulement.....	30
2 Mélange bitumineux pour couche d'assise (base et fondation).....	33
3 Enrobé bitumineux à émulsion pour couche d'assise.....	35
ANNEXE 3) DONNÉES NÉCESSAIRE A LA SECTION A55 PR5+200 AU PR7+500.....	38

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans la suite du présent document le terme de "marché" désigne un "accord-cadre à bons de commande"

CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux d'entretien préventif, les grosses réparations et la régénération des chaussées des Routes Nationales Structurantes gérées par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Les lieux d'exécution des prestations sont ceux décrits dans la section I du CCTP du présent marché

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande bi-attributaires (2 candidats retenus) en cascade (suivant les règles définies du CCAP) conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec des entreprises uniques ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées hormis celles proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'offre. Le cadre technique est cadré par les article 3.1.2 et les annexes associées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante , à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, au CCAP.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière en dehors de celles du marché et de la réglementation exigible en site urbain.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L2112-1, L2112-2 et L2112 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11 du CCAP. Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, Mme Revel se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Cécilia REVEL
06 23 61 80 59
cecilia.revel@ampmetropole.fr

Métropole Aix-Marseille Provence
Facilitatrice des clauses sociales
Direction Insertion Emploi
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges. La clause d'insertion se répercute sur les sous-traitants quel que soit le degré de sous-traitance.

2-17.Clause environnementale

Conformément à l'article n° 20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Conformément à l'article 1-8.5.2 du CCAP, le titulaire devra réduire ses déplacements au strict minimum et privilégier le distanciel pour ces réunions.

Pour ses déplacements, le titulaire veillera à utiliser des véhicules dont le classement « Certificat qualité de l'air » est le meilleur possible. Le titulaire du marché veillera à maximiser les commandes groupées afin de réduire les émissions liées aux transports des matériaux.

Le candidat doit remettre à l'appui de son offre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED), document dans lequel il s'engage à respecter les exigences environnementales en vigueur en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- L'Avis de Marché (AM) envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de la consultation (RC).

Bordereau 1 :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Annexe 1 : SIG,
 - Annexe 2 : Cahier des règles générales de sécurité,
 - Annexe 3 : carte du réseau DIRMED DU,
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).
- Le Détail Estimatif.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors

d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du entrepreneur ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification (version modifiable non signée et version non modifiable signée). Pour faciliter l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de fournir un détail estimatif en version non modifiable mais aussi en version modifiable : cadre joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), daté et signé, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ comprendra à minima :
 - Les mesures d'hygiène et de sécurité proposées
 - L'organisation du chantier (organigramme / fonction / CV des encadrants)
 - La provenance prévisionnelle des fournitures

Matériaux	Appellation	Origines
Granulats pour grave bitume		
Granulats pour enrobé à module élevé		
Granulats pour enrobé de liaison		

Matériaux	Appellation	Origines
Granulats pour enrobé de roulement		
Fines d'apport pour béton bitumineux		
Granulats pour grave non traitée de type A		
Émulsion pour couche d'accrochage		
Émulsion modifiée pour couche d'accrochage		
Bitume pur pour béton bitumineux		
Bitume modifié pour béton bitumineux		
Bitume spécial pour béton bitumineux		
Autres produits		

- Types de matériels utilisés

Types de taches	Matériels	Capacité	Équipements Complémentaires	Localisation (pour le matériel à poste fixe)
Centrale de fabrication *				
Topographie				
Assise en grave bitume				
Assise en enrobé à module élevé				
Couche d'accrochage **				
Enrobés bitumineux de liaison				
Enrobés bitumineux de surface				

* date et procès verbal de contrôle datant de moins d'un an.

** date et lieu du certificat de contrôle au banc datant de moins de deux ans pour les répandeuses de liant, attestation constructeur et fiche technique pour les autres matériels.

- Formulation des matériaux :

Matériaux	Formulation	Tolérances
Grave bitume : GB 0/10 (reprofilage)		
Grave bitume : EB14-GB		
Béton bitumineux semi-grenus : EB10-BBSG		
Béton bitumineux mince type A : EB-BBMA		
Béton bitumineux très mince : BBTM6 et BBTM10		
ESU : enduit		
Grave non traitée de type A		

L'étude doit dater de moins de 5 ans avec les mêmes matériaux.

- Formulations adaptées au réseau de la DIRMED et conforme au CCTP

Matériaux	Formulation	Tolérances
Grave bitume : GB 0/10 (reprofilage)		
Grave bitume : EB14-GB		
Béton bitumineux semi-grenus : EB10-BBSG		
Béton bitumineux mince type A : EB-BBMA		
Béton bitumineux très mince : BBTM6 et BBTM10		
ESU : enduit		
Grave non traitée de type A		

- Les méthodes d'exécution suivantes :

Chantier de mise en œuvre d'enrobé	Tache concernée
Fabrication des enrobés bitumineux	
Mise en œuvre des enrobés bitumineux	
Contrôle des enrobés bitumineux	
Fabrication des graves non traitées de type A	
Mise en œuvre des graves non traitées de type A	

Tableau à compléter selon la technique utilisée.

- Seront précisés dans le SOPAQ les éléments suivants :
 - La situation géographique, les caractéristiques géométriques des aires de stockage et l'emplacement des centrales des granulats ;
 - Fiche technique pour les émulsions de bitume modifié destinées à améliorer l'accrochage des enrobés sur leur support ;
 - Les caractéristiques, contrôles, réglages et essais relatifs à la centrale de fabrication :
 - des enrobés et de ses équipements ;
 - des GNT et de ses équipements.
 - Les engins et le plan de répandage des enrobés à chaud ;
 - Les dispositions complémentaires mises en œuvre pour les conditions météorologiques défavorables ;
 - La méthode de guidage du finisseur ;
 - La description de la réalisation des joints longitudinaux ;
 - La description de la réalisation des joints transversaux de reprise ;
 - La méthode de répandage, le réglage et le réglage lors de la mise en œuvre des GNT ;
 - La définition de l'atelier de compactage pour les GNT ;
 - Les dispositions prises pour le nettoyage du support pour la mise en œuvre des enduits ;
 - Les modalités de réalisation des planches d'essai et de contrôles de masse volumique apparente (MVA) pour le pourcentage de vide.
- Les dispositions en matière d'organisation des contrôles intérieurs et de traitement des non-conformités;
- La procédure de suivi des documents depuis la commande jusqu'à la facturation.

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché. Une carte d'implantation des centrales d'enrobés qui seront utilisées par le candidat, sera également fournie y compris les centrales de secours en cas de dysfonctionnement.

- Une notice environnementale que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ses travaux. Cette notice comprendra :
 - le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) avec :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

- La qualité des mesures prises pour réduire l'impact environnemental lié aux travaux d'enrobé. Il sera tenu compte des formulations à forts taux d'agrégats recyclés et les températures d'application respectant les exigences du CCTP ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
- Les mesures prises pour la destruction des déchets industriels (bordereau de suivi de déchets industriels, agrément du centre de traitement, photocopies factures) ;
- Le choix des ISDND et ISDD les plus proches et les plus appropriées.
- Une évaluation d'un chantier type.

Un bilan environnemental sera réalisé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant à l'aide du logiciel d'aide à la décision SEVE-TP.

A cette fin, chaque candidat est tenu de remplir de manière exhaustive les fiches de recueil des données fournies en annexes du Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'entreprise n'est pas tenue de faire l'évaluation sous SEVE. Seules les données nécessaires au calcul sont demandées.

SEVE est un éco-comparateur routier qui permet, pour un chantier déterminé, de comparer les impacts environnementaux des différentes propositions techniques formulées par les entreprises lors de la remise des offres.

Il permet d'effectuer une comparaison de la valeur environnementale des différentes offres en se basant notamment sur les 7 indicateurs quantitatifs suivants :

- L'énergie « procédé » consommé (estimée en MJ) ;
- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (estimées en tonnes équivalent CO₂)
- La préservation des ressources qui se décompose elle-même en 4 sous-critères :
 - La consommation de granulats naturels (estimée en tonnes) ;
 - La consommation d'agrégats d'enrobés (estimés en tonnes) ;
 - La consommation de déblais issus et réutilisés au sein du projet (estimés en tonnes) ;
 - La consommation de matériaux recyclés (estimées en tonnes).
- L'indicateur « tonne kilomètre » qui correspond au total des kilomètres parcourues par chaque tonne de matériaux amené ou évacué du chantier (estimée en tonnes.km).

- L'opération retenue pour cette évaluation sera sur l'A55D du Pr5+200 au Pr 7+500 en pleine largeur. Toutes les distances sont arrondies au km le plus proche.

La solution de travaux est : rabotage -17,5 cm ; +9 cm GB4 ; +6 cm BBSG3 ; +2,5 BBTM.

Le profil en travers est une chaussée à 2x2 voies avec des voies de 3,50m, une BAU de 2,50 et une BDG de 1m. Les surlargeurs autres ou échangeur ne seront pas pris en compte pour l'évaluation.

La structure sera la même sur toute la largeur et dans les deux sens au vu des éléments techniques fournis en annexe.

Pas d'autres travaux prévus.

Les candidats s'engagent à fournir des données précises, complètes et cohérentes pour permettre une évaluation fiable et comparative des propositions (se rapporter à l'article 8 du présent règlement de consultation)

Les candidats ont la possibilité de remettre une offre variante.

le candidat est tenu de remplir de manière exhaustive les fiches de recueil de données en annexes du règlement de consultation (offre de base ou variante).

Les candidats s'engagent à fournir des données précises, complètes et cohérentes pour permettre une évaluation fiable et comparative des propositions.

Le SOSED deviendra contractuel à la signature du marché.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci dans la mesure où celles-ci ne sont pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-6 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Prix des prestations*: Le prix des prestations est évalué au regard du détail estimatif éventuellement corrigé suivant les règles définies ci-après La note de l'offre n sera donnée par la formule : • $Np(n) = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre})$ L'offre ayant le prix le moins élevé se voit donc attribuer une note de 50.	50,00 points
Valeur Technique: La valeur technique Nt(n) au regard du mémoire justificatif et explicatif La note « Valeur technique » (Nt (n)) sera notée sur 30 points selon les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • A – Le SOPAQ <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les mesures d'hygiène et de sécurité proposées (5pts) ; ◦ La pertinence de l'organisation du chantier (organigramme / fonction / CV des encadrants) (3 pts) ; ◦ L'exhaustivité et la qualité des fournitures proposées (5pts) ; ◦ Qualité des Formulation proposée (5 pts) ; ◦ La qualité des méthodes d'exécution (3pts) ; ◦ la pertinence des dispositions en matière d'organisation des contrôles intérieurs et de traitement des non-conformités : (5pts) ; ◦ la pertinence de la procédure de suivi des documents depuis la commande jusqu'à la facturation : (4pts). 	30,00 points
La valeur environnementale Nenv(n) au regard de la notice	20,00 points

Critère d'attribution	Pondération
<p>environnementale.</p> <p>La note « Valeur environnementale » ($N_{env}(n)$) sera notée sur 20 points selon les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des différents déchets produits, la pertinence des méthodes qui seront employées pour ne pas les mélanger et les ISDND et ISDD choisies (3 pts) ; • la qualité des mesures prises pour réduire l'impact environnemental lié aux travaux d'enrobé. Il sera tenu compte des formulations à forts taux d'agrégats recyclés et les températures d'application respectant les exigences du CCTP ; (8pts) • les moyens de traçabilité mis en œuvre pendant les travaux. (1pt) ; • Bilan environnemental quantitatif réalisé à l'aide du logiciel SEVE (8 pts) dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'énergie du procédé (2 pts) ; ▪ Les émissions à effet de serre (GES) (2 pts) ; ▪ La consommation de granulats naturels (2 pts) ; ▪ La tonne kilométrique (total de kilomètre parcourus par chaque tonne de matériaux amené ou évacué du chantier) (2 pts). 	

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (Ng) (notée sur 100) établie de la manière suivante :

$$Ng(n) = Np(n) + Nt(n) + N_{env}(n)$$

dans laquelle :

Np = note attribuée au critère prix,

Nt = note attribuée au critère valeur technique.

N_{env} = note attribuée au critère environnemental

Les critères ci-dessus seront appréciés selon le barème suivant :

Note du sous critère	
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

L'offre du candidat ayant la note globale Ng la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre bi-attributaires (deux candidats) en cascade, les offres des deux premiers candidats ayant la note globale Ng la plus élevée seront retenues pour l'attribution. La notification des bons de commande est précisée dans l'Acte d'Engagement.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'absence de prix en lettres dans le bordereau des prix, le prix écrit en chiffres prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment et sans justification, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation publique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRMED / SG / ILCP
16, rue Antoine Zattara, CS 70248,
13331 Marseille cedex 3

Copie de sauvegarde pour :

Travaux d'entretien préventif et curatif des chaussées du Réseau National Structurant des Bouches-du-Rhône et du Var de la DIRMED.

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE 1) FICHE DE RECUEIL DES DONNÉES NÉCESSAIRES A L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ENVIRONNEMENTAL QUANTITATIF POUR L'OFFRE DE BASE

Clauses spécifiques :

Pour le calcul des distances de transports, la localisation du chantier est fixée à la 13 A55D du Pr 5+200 au Pr 7+500 en pleine largeur sans tenir compte des échangeurs. Toutes les distances sont arrondies au km le plus proche.

La solution de travaux est : rabotage -17,5 cm ; +9 cm GB4 ; +6 cm BBSG3 ; +2,5 BBTM



La proposition de travaux doit répondre aux exigences du CCTP.

Il n'est pas tenu compte des consommations d'engins de chantier.

En ce qui concerne les acheminements par la route, pour un même matériaux, les mêmes typologies de camion (citerne, semi) seront utilisées par le pouvoir adjudicateur pour tous les candidats.

En ce qui concerne la prise en compte du foisonnement, le pouvoir adjudicateur appliquera les mêmes coefficients de foisonnement standards pour l'ensemble des candidats.

De manière générale, le candidat est invité à porter à connaissance toutes les informations qui permettront au pouvoir adjudicateur de refléter au mieux les conditions de l'offre. Autrement dit, dans le cas où le candidat aurait connaissance qu'un des matériaux qu'il souhaite utiliser sur le chantier présente un meilleur bilan environnemental que ceux inclus dans la base de données de SEVE, il est invité à communiquer les informations qui permettront au pouvoir adjudicateur d'en tenir compte dans le bilan SEVE, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Toute information qui se révélerait manquante, erronée ou insuffisamment justifiée sera modifiée par le :

- Correction des valeurs erronées dans le cas d'erreurs par rapport aux quantités ou aux distances.
- Utilisation d'un matériau équivalent existant dans la bibliothèque SEVE en cas d'information manquante ou insuffisamment justifiées concernant un matériau spécifique.
- Recherche de données généralement admises dans le métier (par exemple en cas d'erreur

de densité).

- En dernier recours, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre la donnée la plus contraignante des autres offres (par exemple, s'il manque une adresse, le bilan du candidat sera établi en prenant la valeur la plus pénalisante disponible parmi les offres des autres candidats).
- Le retraitement sur place n'est pas envisageable.

1 Matériaux granulaires

L'évaluation est établie sur la base des prix décrit au BPUF et du CCTP.

Nota 1 : Dans le cas où le candidat voudrait valoriser l'utilisation d'un matériau particulier, il doit joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de matériaux :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO₂)
- la part de granulat naturel (en tonne)
- la part de matériaux recyclés (en tonne)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Nota 2 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes.

Matériaux granulaires :

Matériaux d'apport	Masse volumique sèche	% en masse de matériaux recyclés	Lieu de production	distance
	t/m ³	%		km
	t/m ³	%		km
	t/m ³	%		km

Décomposition de la distance entre les lieux de production et le chantier

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km

2 Mélanges bitumineux pour couche de roulement

L'évaluation est établie sur la base des prix décrit au BPUF et du CCTP.

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Mélanges bitumineux pour couche de roulement

Température de fabrication des enrobés

	SMA D	BBSG 0/10 ou 0/14	BBMa 0/10
Température de fabrication (°C)			

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	SMA D	BBSG 0/10	BBMa 0/10
	%	%	%
	%	%	%
Fines d'apport	%	%	%
Agrégats	%	%	%
Liant 1 – type de liant	%	%	%
Liant 2 – type de liant	%	%	%
Liant 3 – type de liant	%	%	%

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Liant 1 – type de liant	t-m3		km

Liant 2 – type de liant	t-m3		km
-------------------------	------	--	----

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°1 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°2 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

3 Mélange bitumineux pour couche d'assise (base et fondation)

L'évaluation est établie sur la base des prix décrit au BPUF et du CCTP.

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Mélanges bitumineux pour couche de roulement

Température de fabrication des enrobés

	GB4 0/10 ou 0/20	GB3 0/10 ou 0/20
Température de fabrication (°C)		

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	GB4 0/10 ou 0/20	GB3 0/10 ou 0/20
	%	%
	%	%
Fines d'apport	%	%
Agrégats	%	%
Liant 1 – type de liant	%	%
Liant 2 – type de liant	%	%
Liant 3 – type de liant	%	%

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Liant 1 – type de liant	t-m3		km
Liant 2 – type de liant	t-m3		km

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				

Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°1 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°2 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

4 Enrobé bitumineux à émulsion pour couche d'assise

N° prix BPU – Grave Emulsion (GE) de type S conforme à la NF P98-121 : x t

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Enrobés bitumineux à l'émulsion pour couche d'assise

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	GE S 0/10 ou 0/14	
	%	%
	%	%

Fines d'apport	%	%
Agrégats	%	%
Émulsion 1 – type d'émulsion	%	%
Émulsion 2 – type d'émulsion	%	%
Émulsion 3 – type d'émulsion	%	%

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Émulsion 1 – type d'émulsion	t-m3		km
Émulsion 2 – type d'émulsion	t-m3		km
Émulsion 3 – type d'émulsion	t-m3		km

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Émulsion 1 – type d'émulsion				

Émulsion 2 – type d’émulsion				
Émulsion 3 – type d’émulsion				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d’apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d’apport				

Lieu d’installation de la centrale d’enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d’enrobage N°1 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d’un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d’installation de la centrale d’enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d’enrobage N°2 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d’un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

ANNEXE 2) FICHE DE RECUEIL DES DONNÉES NÉCESSAIRES A L’ÉTABLISSEMENT DU BILAN ENVIRONNEMENTAL QUANTITATIF POUR L’OFFRE VARIANTE

Clauses spécifiques :

Les données à renseigner ci-dessous doivent permettre de réaliser un bilan sur le même périmètre que celui de l’offre de base . Il appartient au candidat de s’assurer qu’il a reporté l’ensemble des informations nécessaires. Dans la mesure où la proposition du candidat est susceptible d’avoir modifier les quantités et les intitulés de poste du DQE, le candidat est invité à fournir une note

explicative des modifications effectuées. Cette notice devra notamment détailler pour chacun des postes identifiés dans la fiche de recueil des données de l'offre de base (annexe 1 du règlement de consultation) les modification et/ou remplacements effectués

Sauf mention contraire, le candidat veillera notamment à reporter dans la présente fiche l'ensemble des données (mêmes celles qui n'auraient pas été changées par rapport à l'offre de base) afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la part du pouvoir adjudicateur.

Pour le calcul des distance de transport, la localisation du chantier est identique à celle indiquée dans la fiche de recueil des données de l'offre de base. Toutes les distances sont arrondies au km le plus proche.

Il n'est pas tenu compte des consommations d'engins de chantier.

En ce qui concerne les acheminements par la route, pour un même matériau, les mêmes typologies de camions (citerne, semi) seront utilisées par le pouvoir adjudicateur pour tous les candidats.

En ce qui concerne la prise en compte du foisonnement, le pouvoir adjudicateur appliquera les mêmes coefficients de foisonnement standards pour l'ensemble des candidats.

De manière générale, le candidat est invité à porter à connaissance toutes les informations qui permettront au pouvoir adjudicateur de refléter au mieux les conditions de l'offre. Autrement dit, dans le cas où le candidat aurait connaissance qu'un des matériaux qu'il souhaite utiliser sur le chantier présente un meilleur bilan environnemental que ceux inclus dans la base de données de SEVE, il est invité à communiquer les informations qui permettront au pouvoir adjudicateur d'en tenir compte dans le bilan SEVE, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Toute information qui se révélerait manquante, erronée ou insuffisamment justifiée sera modifiée par le :

- Correction des valeurs erronées dans le cas d'erreurs par rapport aux quantités ou aux distances.
- Utilisation d'un matériau équivalent existant dans la bibliothèque SEVE en cas d'information manquante ou insuffisamment justifiées concernant un matériau spécifique.
- Recherche de données généralement admises dans le métier (par exemple en cas d'erreur de densité).
- En dernier recours, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre la donnée la plus contraignante des autres offres (par exemple, s'il manque une adresse, le bilan du candidat sera établi en prenant la valeur la plus pénalisante disponible parmi les offres des autres candidats).
- Le retraitement sur place n'est pas envisageable.
- La variant ne peut porter que sur les matériaux bitumineux.

1 Mélanges bitumineux pour couche de roulement

L'évaluation est établie sur la base des prix décrit au BPUF et du CCTP.

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant

pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Mélanges bitumineux pour couche de roulement

Température de fabrication des enrobés

	SMA D	BBSG 0/10 ou 0/14	BBMa 0/10
Température de fabrication (°C)			

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	SMA D	BBSG 0/10	BBMa 0/10
	%	%	%
	%	%	%
Fines d'apport	%	%	%
Agrégats	%	%	%
Liant 1 – type de liant	%	%	%
Liant 2 – type de liant	%	%	%
Liant 3 – type de liant	%	%	%

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Liant 1 – type de liant	t-m3		km
Liant 2 – type de liant	t-m3		km

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°1 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°2 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

2 Mélange bitumineux pour couche d'assise (base et fondation)

L'évaluation est établie sur la base des prix décrit au BPUF et du CCTP.

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Mélanges bitumineux pour couche de roulement

Température de fabrication des enrobés

	GB4 0/10 ou 0/20	GB3 0/10 ou 0/20
Température de fabrication (°C)		

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	GB4 0/10 ou 0/20	GB3 0/10 ou 0/20
	%	%
	%	%
Fines d'apport	%	%
Agrégats	%	%
Liant 1 – type de liant	%	%
Liant 2 – type de liant	%	%

Liant 3 – type de liant	%	%
-------------------------	---	---

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Liant 1 – type de liant	t-m3		km
Liant 2 – type de liant	t-m3		km

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km

Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d'apport				

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°1 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d'installation de la centrale d'enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d'enrobage N°2 : _____

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d'un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

3 Enrobé bitumineux à émulsion pour couche d'assise

N° prix BPU – Grave Emulsion (GE) de type S conforme à la NF P98-121 : x t

Nota 1 : Joindre les fiches techniques du(es) fournisseurs(s)

Nota 2 : Dans le cas où il serait fait usage d'un liant particulier, joindre un justificatif indiquant pour une tonne de production de liant :

- l'énergie dépensée (en MJ)
- le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (en tonne équivalent CO2)

En l'absence de justificatif, ou en cas de justificatif insuffisant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de remplacer le matériaux en question par un matériaux équivalent inclus dans la base de donnée de SEVE. A défaut de matériaux équivalent, il sera pris la donnée la plus défavorable passée par les offres analysées.

Pour les liants biosourcés, la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire devra obligatoirement être fournie.

Nota 3 : Dans le cas où un même matériau est issu de plusieurs lieux d'approvisionnement différents, le candidat est autorisé à rajouter des lignes. Dans ce cas, le candidat veillera impérativement à rajouter également le tableau de formulation correspondant.

Enrobés bitumineux à l'émulsion pour couche d'assise

Tableau de formulation des enrobés

Constituant	GE S 0/10 ou 0/14	
	%	%

	%	%
Fines d'apport	%	%
Agrégats	%	%
Émulsion 1 – type d'émulsion	%	%
Émulsion 2 – type d'émulsion	%	%
Émulsion 3 – type d'émulsion	%	%

Constituant	Masse volumique réelle	Lieu de production	Distance à la centrale
	t-m3		km
	t-m3		km
	t-m3		km
Fines d'apport	t-m3		km
Agrégats	t-m3		km
Émulsion 1 – type d'émulsion	t-m3		km
Émulsion 2 – type d'émulsion	t-m3		km
Émulsion 3 – type d'émulsion	t-m3		km

Décomposition du transport entre les sites de production (carrière, raffinerie, etc.)

Centrale N°1

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km km	km	km	km
Fines d'apport	km	km	km	km
Agrégats				

Émulsion 1 – type d’émulsion				
Émulsion 2 – type d’émulsion				
Émulsion 3 – type d’émulsion				

Centrale N°2

Matériaux	Route	Ferroviaire	Fluvial	Maritime
	km	km	km	km
	km	km	km	km
	km	km	km	km
Fines d’apport	km	km	km	km
Agrégats				
Liant 1 – type de liant				
Liant 2 – type de liant				
Fines d’apport				

Lieu d’installation de la centrale d’enrobage N°1 : _____

Distance entre la centrale N°1 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d’enrobage N°1 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d’un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

Lieu d’installation de la centrale d’enrobage N°2 : _____

Distance entre la centrale N°2 et le chantier : _____ km

Combustible de la centrale d’enrobage N°2 :

(fuel lourd, gaz naturel ou mélange des deux. Dans le cas d’un mélange, indiquer le pourcentage de fuel lourd et celui du gaz naturel)

ANNEXE 3) DONNÉES NÉCESSAIRE A LA SECTION A55 PR5+200 AU PR7+500

Les investigations réalisées en 2019 restent valables pour la présente consultation. Aucune évolution des structures n'est à prendre en compte depuis cette date.

Le trafic poids lourds, CAM et risque

↳ Trafic

Le trafic est fixé à partir des données fournies par la Maitrise d'Œuvre : **70 000 véhicules/j/sens.**

Un pourcentage de 5% de PL est pris sur cette itinéraire soit 3500 PL/jour/sens soit un trafic de classe TS+. Le taux de croissance du trafic est nul et le dimensionnement est réalisé pour une durée de vie de 30ans.

↳ CAM et risque

Pour les trafics TS, les Coefficients d'Agressivité Moyen différent en fonction du type de matériaux :

- Matériaux bitumineux : 0.8
- GNT et sols : 1
- Matériaux traités aux liants hydrauliques : 1.3

Le risque est de 1% pour tous types de structures et de matériaux sauf pour les matériaux traités aux liants hydrauliques des structures mixtes où le risque est de 2%.

Synthèse des investigations réalisées sur la section

Barreau 2 - A55 sens croissant du PR 5 au PR 7+500			
Fissures transversales	Qualité des dégradations observées		Fissurations transversales
	Nombre/100m	Graves	>2
		Très graves	<2
Fissures longitudinales / faïençage	Classe de fissuration transversale		FT 2
	Qualité des dégradations observées		Fissures longitudinale
	Dans les bandes de roulements	Significatif	<5
		Graves	<2%
	Non spécifique aux bandes de roulement	Graves	>20%
Classe de fissuration longitudinale / faïençage		F2	
Classe de défexion		Déflexion caractéristique (1/100 mm)	15
		Seuil de référence	0 à 19
		Classe de défexion	D1
Classification des matériaux des sous-couches	Carottes C5 à C14	Structure de la carotte	Enrobés multicouches :
			<ul style="list-style-type: none"> • 2cm BBSG • 6cm BBSG • 9cm BBSG D • 20cm MTLH D • 20cm MTLH
		Qualité de la paroi/Carotte	Médiocre
		Interface	décollée

Les déflections :

DEFLECTOGRAPHHE : Résultats Côté Droit

BOUCHES du RHONE	Longueur auscultée	10241.9 m
AUTOROUTE A55	Sens d'acquisition	PR croissants
PR 4+0 à 14+256	Mesures effectuées le	04/02/2019
Voie Lente Droite	Déflectographe	n° 24 / chassis Long
Surface initiale		

Découpage : automatique risque = 6.0

Bornage : PR repérés sur le terrain

zone n°	PR début	PR fin	longueur en mètres	moyenne 1/100ème mm	écart-type 1/100ème mm	moyenne +2 écart-type
1	4+0	6+338	2329	5	3	11
2	6+338	6+879	540	7	4	15
3	6+879	8+90	1219	4	3	10
4	8+90	8+958	867	8	3	13
5	8+958	9+962	1002	6	2	10
6	9+962	11+282	1318	8	3	14
7	11+282	11+308	26	28	N S	
8	11+308	12+338	1030	6	3	12
9	12+338	13+520	1183	5	2	10
10	13+520	14+225	689	4	2	9
11	14+225	14+256	35	20	N S	

Les carottes :

Numéro de carotte	C5	C6	C7	C8
Date du carottage	18/03/2019	18/03/2019	18/03/2019	18/03/2019
Voie	A55	A55	A55	A55
Sens	S1	S1	S1	S1
PR	5 + 500	5 + 500	5 + 850	5 + 850
Couche 1 (cm)	2.4 BB collé(e)	2.5 BB collé et fissuré	2 BB collé et fissuré	2 BB collé(e)
Couche 2 (cm)	6 BB collé(e)	6 BB collé et fissuré	6.5 BB décollé et fissuré	6.5 BB collé(e)
Couche 3 (cm)	10 BB collé(e)	9.5 BB	8 BB décollé et fissuré	8 BB décollé(e)
Couche 4 (cm)	46 Béton	10 GNT	38 GT fissure	42 GT
Couche 5 (cm)				
Couche 6 (cm)				
Couche 7 (cm)				
Couche 8 (cm)				
Photo				

Numéro de carotte	C9	C10	C11	C12
Date du carottage	18/03/2019	18/03/2019	18/03/2019	18/03/2019
Voie	A55	A55	A55	A55
Sens	S1	S1	S1	S1
PR	5 + 990	6 + 200	6 + 750	6 + 850
Couche 1 (cm)	2.5 BB collé et fissuré	2 BB collé(e)	2 BB collé et fissuré	2.5 BB collé(e)
Couche 2 (cm)	5.5 BB décollé et fissuré	7 BB collé(e)	6 BB collé et fissuré	5.5 BB collé(e)
Couche 3 (cm)	36 GT fissuré	6.5 BB décollé(e)	5 BB collé et fissuré	8 BB collé(e)
Couche 4 (cm)		9 BB collé(e)	4 BB décollé et fissuré	8 BB décollé(e)
Couche 5 (cm)		40 GT	44 GT fissuré	34 GT
Couche 6 (cm)				
Couche 7 (cm)				
Couche 8 (cm)				

Photo



Photo



Photo



Photo



Numéro de carotte	C13	C14
Date du carottage	18/03/2019	18/03/2019
Voie	A55	A55
Sens	S1	S1
PR	7 +	7 + 400
Couche 1 (cm)	2 BB collé(e)	2 BB collé et fissuré
Couche 2 (cm)	5 BB collé(e)	6 BB décollé et fissuré
Couche 3 (cm)	3 BB collé(e)	8 BB décollé et fissuré
Couche 4 (cm)	6 BB collé(e)	10 GT
Couche 5 (cm)	45 GT	
Couche 6 (cm)		
Couche 7 (cm)		
Couche 8 (cm)		

Photo



Photo



